

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas, LOISEAU Nathalie, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique.

Absent(s) excusé(s) : PERFETTI Gabriel - BODET Clémentine

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Alban GADÉ

Pouvoir : M. PERFETTI donne pouvoir à Mme LOISEAU

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 8 décembre 2017 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande l'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour « Signature convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage sur le parking de la mairie », à l'unanimité des conseillers présents, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

2017-01-01 Demande d'adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personne, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2017-01-02 Dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Madame le Maire fait lecture le courriel reçu de la Trésorerie de Luçon demandant que les dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » soient listées par délibération de principe.

Madame le Maire propose la liste des dépenses suivantes qui seront imputées au compte 6232.

- Les consommations (boissons, gâteaux, friandises) pour les cérémonies, fêtes nationales, vœux, remises de décoration, rassemblements divers organisés par la commune et vins d'honneur ;
- Les denrées pour les préparations des plats ;
- Cadeau (achat livre, place de spectacle ou parc, jouet ou vêtement pour naissance), bon d'achat ;
- Médailles ;
- Fournitures pour bricolage (atelier bibliothèque ou cérémonie) ;
- Fleurs et bouquets ;
- Spectacle ou animation.

Après délibération et à l'unanimité le conseil **approuve** cette liste.

2017-01-03 Lancement des travaux cheminement piétonnier Marsais Bourgneuf

Madame le maire fait lecture du courrier reçu fin décembre 2016 en mairie du Département de la Vendée, précisant que la demande de subvention a bien été prise en compte et sera proposée ultérieurement en fonction des possibilités financières. Pas de problème au point de vue technique avec un respect des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire propose d'avancer dans ce dossier de revoir l'étude des travaux.

2017-01-04 Signature convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage sur le parking de la mairie

Après étude de la proposition technique et financière concernant les travaux d'éclairage du parking de la mairie, le Conseil Municipal à l'unanimité :





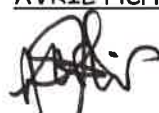






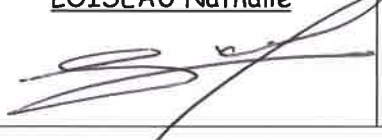

Accepte et valide les propositions du SYDEV concernant l'éclairage du parking de la mairie; le montant des travaux à la charge de la commune est 2 738 €.

Autorise Madame le maire à signer la convention avec le Sydev et le devis.

2017-01-05 Questions diverses

- Rappel des dates des élections 2017 : les 23 avril et 7 mai pour les Présidentielles et 11 et 18 juin pour les Législatives.
- Revoir animation du goûter du 1^{er} février.
- Prochaine réunion du CM à définir.
- Demandes de devis pour le changement du broyeur à faire.
- Vœux com/com pays de Fontenay Vendée le Jeudi 19/01 à 17h30
- RDV avec le sous préfet => date à convenir

Clôture de la séance à 22h30.

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BAUDRY Bernadette</u> 
<u>BODET Clémentine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 
<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 
<u>LOISEAU Nathalie</u> 	<u>PERFETTI Gabriel</u> <u>Absent excusé</u>	<u>PORCHER Agnès</u> 

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2017-01-01	Demande d'adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires
2017-01-02	Dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
2017-01-04	Signature convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage sur le parking de la mairie

